



MOTION D'ORIENTATION 2025-2027

L'Assemblée Générale a lieu tous les deux ans. Tous les adhérents sont conviés à ce moment clé de la vie syndicale.

La motion donne les orientations, les perspectives et les axes de travail pour les deux années à venir.

La FOF est un syndicat, c'est-à-dire qu'elle assure la défense d'intérêts communs.

La FOF est un syndicat professionnel, donc constitué autour d'un métier qui est soumis à des règles éthiques et déontologiques.

La FOF est un syndicat professionnel d'orthophonistes. Les enjeux de société et de santé publique, les différents contextes politiques généraux, ont des effets sur nos pratiques professionnelles. Ils nous amènent à prendre position.

La FOF est une fédération, constituée de Syndicats Régionaux autonomes et indépendants. Les orthophonistes, en rejoignant la FOF, adhèrent à un Syndicat Régional, le plus souvent celui de leur région. Chaque Syndicat Régional a ses statuts propres qui doivent être en conformité avec ceux de la Fédération.

Les grandes lignes des motions précédentes demeurent. Ce sont celles qui fondent la FOF, rassemblent ses adhérents et qui sont à défendre.

Nous défendons un métier unique pour une orthophonie généraliste avec un diplôme qui reconnaisse, comme aujourd'hui, l'ensemble des compétences des orthophonistes.

Au sein de notre syndicat s'expriment des professionnels qui ont fait le choix de mettre en commun leurs cliniques, leurs pratiques, leurs références théoriques et leurs réflexions pour co-construire une vision du métier au plus près du collectif de ses adhérents.

La FOF, proche de certaines associations cliniques par son positionnement éthique, s'en différencie par son action syndicale.

Le syndicat est un acteur reconnu comme participant activement à la vie de la Cité. Il en a la légitimité.

Le syndicat a un rôle politique primordial, en tant qu'interlocuteur privilégié des instances de l'Etat. C'est ce qui le différencie des groupes de discussion ou pression, des associations d'usagers ou militantes. Le syndicat est indispensable à la société, à sa vitalité. La pluralité syndicale est garante du débat démocratique.

L'accès au patient dans sa globalité

La FOF dans son action syndicale se réfère au Code de la santé publique, art. L4341-1 : « L'orthophoniste contribue au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient ainsi qu'au rétablissement de son rapport confiant à la langue ». La FOF, syndicat professionnel, défend une vision du langage qui se construit dans l'interaction de la personne avec le monde qui l'entoure et dans lequel il évolue. Nos apports théoriques viennent interroger le pourquoi et le comment de nos pratiques pour ce patient qui s'adresse à nous.

Ce sont des modalités d'un savoir, d'un savoir-être et d'un savoir-faire qui se conjuguent dans le présent du temps de la rééducation. Langage et pensée développent et co-construisent l'individu dès sa naissance dans un continuum qui lie sensorialité, interactions, relations, motricité, transmission, attachement...

Ces fondements, structurant l'existence d'un sujet en devenir, engagent cette autre personne qu'est l'orthophoniste.

Cette analyse clinique et les propositions thérapeutiques qui en découlent ne peuvent se limiter à un inventaire des déficits constatés, normés, quantitatifs et chiffrés. L'orthophoniste clinicien ne saurait être réduit à un orthophoniste exécutant et le patient ne saurait être réduit à un ou des symptômes.

Un programme de rééducation pré-pensé qui serait proposé d'emblée, hors de l'échange et de la rencontre, ne constitue pas un acte de soin orthophonique respectueux du patient, accueilli avec humanité et dignité.

L'orthophoniste accueille le patient dans ses possibles, qu'ils soient exprimés, non exprimés ou entravés par une pathologie. Ce positionnement clinique prend en compte la personne dans sa globalité, son mal-être, son symptôme, sa créativité et ses résistances. Ceux-ci s'inscrivent dans une histoire familiale, sociale et culturelle.

Autour de ces fondamentaux théoriques qui nous rassemblent, la gageure est de ne pas figer nos positions mais d'en permettre une constante évolution en lien avec les avancées de la recherche scientifique pour préserver une ouverture dans laquelle chaque adhérent de la FOF peut se reconnaître.

De cette approche du SOIN découlent des positions syndicales claires quant à nos cadres d'exercice professionnel, à la formation initiale et continue ainsi qu'à leur évolution.

L'accès au soin pour tous

L'accès aux soins est en danger.

Les mesures présentées par les gouvernements successifs pour combattre les déserts médicaux cachent mal la simple volonté de réduire les coûts. Or la santé n'est pas une dépense à réduire. L'accès à des soins de qualité pour tous sur tout le territoire est un droit. Les soignants produisent une richesse, la richesse humaine du soin qu'ils apportent à leurs patients, tout comme la richesse de celui dont on prend soin et qui, guéri ou non, prend part à la vie de la société.

Les orthophonistes, comme tous les professionnels de santé, ne demandent qu'à prendre soin de manière ajustée à la singularité du patient. De plus en plus, leur autonomie et leur liberté de penser, d'agir, de raisonner leur sont déniées au profit de protocoles de soin standardisés et prêts à l'emploi.

De « soignant » à « acteur de santé », de « patient » à « usager » voire « client »... Ces glissements sémantiques, les notions de coordination des soins et de parcours du patient modifient le regard porté sur le soin et sur le métier d'orthophoniste.

En orthophonie, la pénurie de professionnels trouverait comme réponse des plateformes téléphoniques de « régulation » des demandes de bilans, des listes d'attente communes ou encore de l'orthophonie à distance. Pourtant le soin orthophonique prend source, dès le premier appel téléphonique, dans la relation humaine. (cf. chapitre ci-dessous : « Les points de vigilance et de travail »).

Face aux inégalités de répartition sur le territoire, nous devons faire connaître l'inadéquation des zonages successifs des Agences Régionales de Santé, basés sur des études obsolètes au moment de leur application et ne prenant pas en compte la spécificité des territoires.

Le recours aux soins de ville et aux plateformes, prôné par la gouvernance gestionnaire sourde aux réalités de terrain, ne peut en aucun cas pallier la disparition des postes dans les établissements. Des soins ponctuels et éparpillés sont réorganisés avec des soignants libéraux et des mesures palliatives (forfaits de sortie d'établissement, soins coordonnés...), perdant l'essence du travail d'équipe institutionnel.

Ces politiques génèrent un manque de cohérence et une inadéquation entre le nombre de demandes de soin orthophonique qui explose et les moyens mis en œuvre sur le terrain.

La liberté, l'autonomie et l'indépendance du professionnel

La FOF défend une orthophonie plurielle.

La FOF propose un lieu de partage et de soutien collectif pour que chaque professionnel puisse nourrir sa pratique singulière et en garder le sens, qu'elle reste cet espace unique où la créativité du professionnel et du patient se mêlent. La rencontre entre un patient et un thérapeute est unique. Elle a sa propre temporalité. L'individualisation de l'engagement thérapeutique fait que chaque séance est spécifique à chaque binôme orthophoniste/patient.

La FOF offre aux professionnels des espaces et des temps pour penser, pour construire et s'ouvrir à des courants théorico-cliniques multiples et/ou nouveaux dans un enrichissement commun par le partage d'expériences individuelles et collectives, sans rien récuser a priori et sans faire l'économie de la réflexion sur leur pertinence et leur intérêt thérapeutique, y compris en ce qui concerne les recommandations de « bonnes pratiques professionnelles », souvent vécues comme des injonctions. Nous devons rester vigilants face à une durée et un protocole qui pourraient être imposés pour une pathologie donnée.

L'acte de soin orthophonique

L'engagement auprès d'un patient est le même quelle que soit la pathologie. Ce fut l'un des points de départ d'une réflexion qui a abouti en 2018 à la publication par la FOF du texte « L'acte de soin orthophonique ». Le travail pourrait être poursuivi.

Il est nécessaire de réfléchir à une modélisation financière concrète (tant pour la CPAM que pour les praticiens), par exemple d'aller vers un système avec trois actes : un acte de bilan, un acte de prévention (mais bien supérieur à un AMO 20) et un acte de rééducation dont la cotation serait unique, tout en pouvant être proportionnelle à la durée de séance nécessaire pour un bon déroulement du soin. Parallèlement, la FOF demande une revalorisation de l'AMO.

Le système conventionnel impose de plus en plus de contraintes aux orthophonistes libéraux. La multiplicité des cotations des actes inscrits dans la nomenclature des orthophonistes interroge sur une volonté de contrôle des instances gestionnaires et ne répond pas à la réalité clinique.

Les modes d'exercice complémentaires et rémunérés à leur juste valeur

Les deux modes d'exercice salarié et libéral coexistent sans concurrence ni hiérarchie. Les problèmes rencontrés en libéral et en salariat sont liés. Comme souligné dans l'enquête sur la désaffectation des postes salariés d'avril 2024, les dysfonctionnements institutionnels et le manque de perspectives d'évolution font fuir les orthophonistes salariés presque autant que les salaires. L'augmentation des demandes de soin, la complexification des profils des enfants reçus en libéral, entraînent l'alourdissement de la charge de travail des orthophonistes libéraux (cf. synthèse de l'enquête, avril 2024).

L'orthophonie présente depuis ses débuts dans les consultations spécialisées du milieu hospitalier et dans le secteur du médico-social, s'y trouve menacée. Les options comptables des évaluations et projets de fonctionnement des établissements, eux-mêmes soumis aux exigences budgétaires imposées par leurs autorités de tutelle, réduisent la qualité du soin, des références théoriques et des pratiques.

Les demandes de revalorisation du salaire et d'évolution du statut des orthophonistes de la Fonction Publique Hospitalière et du médico-social se heurtent à la politique d'austérité, à la refonte de la fonction publique et plus globalement aux réformes du système de santé.

L'absence des orthophonistes à l'hôpital entraîne la dégradation voire la disparition des soins orthophoniques pour des patients présentant des troubles neurologiques, ORL ou psychiatriques. L'orthophonie, de moins en moins connue par les médecins hospitaliers, est de moins en moins prescrite alors qu'elle est indispensable pour ces patients. Cela réduit également les lieux de stage pour les étudiants.

La FOF privilégie les actions dans l'intersyndicale des orthophonistes pour la défense de l'exercice salarié, en continuant à y défendre notre métier et soutenir nos orientations, chaque fois que cela est possible.

La FOF défend une rémunération à la hauteur de notre niveau d'étude, tant dans l'évolution des grilles de salaires que dans celle de la lettre clé de l'AMO.

Une formation de qualité tout au long de la vie des orthophonistes

- **Formation initiale**

La FOF soutient un diplôme généraliste qui s'appuie sur le référentiel de compétences, le référentiel d'activités, le référentiel de formation, le cahier des charges des stages en orthophonie et le cahier des charges du mémoire en orthophonie (cf. Bulletin Officiel 2013). L'orthophonie doit être enseignée par des orthophonistes praticiens de tous horizons (salarié et libéral), afin de représenter l'éventail des compétences de la profession. Il est important de proposer des stages variés qui permettront d'explorer les diverses possibilités d'exercice, de milieux d'intervention, de patients, de pathologies... La présence des orthophonistes maîtres de stage dans les secteurs du sanitaire et du médico-social est donc indispensable à la pérennité d'une formation complète et de qualité.

La FOF cultive les liens avec le CCFUO (Collège des Centres de Formation en Orthophonie), les CFUO (Centre de Formation en Orthophonie) et la FNÉO (Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie).

La Commission Formation Initiale se préoccupe au plus près de l'avenir de la formation des orthophonistes, de la qualité d'accueil et d'accompagnement des étudiants, des conditions de rémunération et de formation des maîtres de stage, dans le cadre de la refonte de la maquette des études.

La FOF fait partie du comité de pilotage ministériel coordonnant la rénovation de la maquette de formation prévue pour la rentrée universitaire 2026.

La FOF souhaite que les centres de formation soient des lieux d'apprentissage permettant de former à un même métier pour tous : celui d'orthophoniste clinicien.

- **Formation continue et certification Qualiopi**

La FOF a obtenu la certification Qualiopi en juin 2022, permettant une reconnaissance et un rayonnement plus large au travers de ses formations. Grâce à cette certification, la FOF peut soumettre des formations aux agréments FIF-PL et ainsi proposer des formations subventionnées par des aides publiques et les cotisations de formations professionnelles (FIF-PL) accordées aux stagiaires. Cela permet aussi aux orthophonistes salariés d'accéder à ces formations avec financement de l'employeur (de moins en moins possible sans certification Qualiopi). Des démarches pour une inscription auprès de l'organisme DPC sont en projet mais pas encore abouties à ce jour.

Cette certification nécessite un investissement, financier et logistique, qui devra être poursuivi. Cette qualification est accordée pour trois ans, soumettant l'organisme de formation à des audits, et doit être renouvelée.

Les Syndicats Régionaux utilisent l'agrément fédéral pour organiser certaines formations, à condition de respecter le cahier des charges Qualiopi. Chaque année, des réunions d'harmonisation entre les Syndicats Régionaux ont lieu afin d'organiser les formations. Une charte a été rédigée et soumise à la signature des membres des CA des Syndicats Régionaux (SR). Elle peut être modifiée tous les deux ans, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Fédération.

Une prévention Prévenante

La FOF continue à défendre et à s'engager pour une prévention prévenante, non prédictive, qui respecte les familles et les patients en construisant des liens avec nos partenaires, en proposant des formations et conférences...

La FOF reste vigilante concernant certaines expérimentations qui se généralisent, telles que le DP2O (Dépistage et Prévention, Orthophonie et Orthoptie) débuté en 2021, concernant les enfants de 2 ans et demi à 3 ans et demi et qui se déploie dans toute la France.

Une retraite digne

Le fonctionnement actuel de la CARPIMKO amène de nombreux collègues à manifester leur mécontentement, tant pour la partie prévoyance que pour la partie retraite : lenteur de traitement des documents, retard dans la délivrance des prestations et augmentation des cotisations. De plus, les évolutions du régime invalidité décès pénalisent certains collègues de façon conséquente.

L'augmentation des charges liées aux cotisations CARPIMKO sont devenues tellement importantes que le travailleur libéral n'a plus de marge de manœuvre pour se constituer un complément de retraite, ni la liberté de thésauriser pour une retraite décente.

Les déconventionnements se multiplient, tout comme se développe la pratique d'une deuxième activité rémunératrice.

De nombreux collègues s'obligent à travailler en cumul emploi-retraite, ou travaillent au-delà de l'âge légal car la pension servie à la retraite est trop insuffisante.

Nous nous inquiétons des choix de gestion - le rapport de la Cour des Comptes de mai 2024 fait état de dysfonctionnements profonds en dépit des alertes et des recommandations des précédents rapports - et demandons à ce qu'une restructuration soit réfléchie.

Nous demandons une gestion plus claire et transparente de la Carpimko avec pour objectif la défense des droits des cotisants, des retraités présents et futurs.

LES POINTS DE VIGILANCE ET DE TRAVAIL

La FOF étudie attentivement l'impact de certaines pratiques et de certains dispositifs qui deviennent de plus en plus invasifs et/ou imposés insidieusement. La FOF s'interroge sur les changements qu'ils provoquent dans la pratique même de notre métier : bilans diagnostics imposés, projets de soin, lien orthophoniste-patient...

D'après l'article L4341-1 : « L'orthophoniste exerce en toute indépendance et pleine responsabilité, conformément aux règles professionnelles prévues à l'article L.4341-9. Il établit en autonomie son diagnostic et décide des soins orthophoniques à mettre en œuvre » .

La FOF reste vigilante à ce que cette loi soit respectée. La FOF rappelle que les pratiques de soin orthophonique que nous défendons sont en adéquation avec ce qui est stipulé dans les Recommandations de Bonnes Pratiques (RBP) de la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'agit de recommandations et non d'injonctions de soins.

La FOF déplore la « privatisation partielle » de l'Assurance Maladie par un transfert de charges de décisions aux complémentaires (mutuelles et assurances privées) et l'étatisation de sa gestion qui plongent l'hôpital public dans l'indigence.

Les réseaux de soins et lieux d'exercice : CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire), ...

Le travail pluridisciplinaire est démantelé dans les équipes hospitalières et institutionnelles.

Les Projets de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) successifs veulent obliger in fine les professionnels à se regrouper en CPTS ou en MSP, laissant à penser que ces organisations de soin pourraient pallier les déserts médicaux en faisant la promotion de l'exercice libéral ambulatoire et des parcours de santé pré établis et figés (comme proposés par les Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO). Les fonds alloués ne le sont pas aux soins eux-mêmes .

Beaucoup d'argent est investi dans les projets et dans les systèmes d'information partagée notamment, sans contrôle de la pertinence, de l'impact et des limites rencontrées.

La FOF porte une attention vigilante au développement des réseaux de soins.
Jusqu'à quand les orthophonistes libéraux auront-ils la liberté de pratiquer indépendamment ?

Les plateformes de Coordination et d'Orientation : PCO

Un grand nombre de Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et de Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) -lieux de soins- continuent à évoluer en partie ou en totalité en PCO -lieux de diagnostics et de « tri » des patients.

Ces plateformes ont une mission principale d'adressage puis de coordination mais pas de soins. Elles sont dédiées aux bilans et à l'orientation des enfants suspectés de Troubles Neuro-Développementaux (TND) qui incluent les Troubles du Spectre Autistique (TSA), vers des professionnels libéraux listés et formés par la suite, voire formatés, par les pratiques recommandées par ces plateformes.

Une grande diversité de fonctionnement est observée sur l'ensemble du territoire, avec une disparité des professionnels travaillant dans ces PCO selon les départements. Cela conduit à une inégalité des soins sur le territoire.

Le fonctionnement de ces PCO nous interroge car de nombreuses dérives existent :

- ✓ la perte de liberté des références théoriques dans le soin ;
- ✓ la pose de « diagnostics » qui court-circuitent les véritables vulnérabilités de certains patients ou familles qui relèveraient d'un accompagnement plus global, social, psychologique, etc... ;
- ✓ la décrédibilisation des professionnels déjà engagés dans les soins orthophoniques du patient ;
- ✓ le leurre des patients et des familles sur l'aide qui pourrait leur être apportée, du fait du manque de professionnels dans certains territoires et de la courte durée du financement des soins non pris en charge par la CPAM ;
- ✓ la complexité du parcours PCO parfois difficile à comprendre pour les parents des enfants concernés. Dans certains départements, la PCO a été identifiée par nombre de professionnels et de parents comme le moyen de faire bénéficier à l'enfant de soin en psychomotricité en libéral pendant un an ;
- ✓ le dysfonctionnement des liens avec les structures déjà en place (notamment les Centres Médico-Psychologiques (CMP) pour les enfants et les adolescents), supposés prendre le relais dès la décision de l'arrêt du parcours par la PCO... et les nouveaux « parcours mixtes » proposés par certaines PCO, sous-traitant les ressources des CMP (demandant la coordination des soins par le pédopsychiatre et un bilan psychologique au CMP).

La FOF s'engage à rester vigilante face à ces risques annoncés et continue de solliciter les élus et les instances.

Certains adhérents participent aux mouvements et collectifs de résistance et de défense des CMP, CMPP, CAMPS... La FOF a publié un document socle « *Défendons le travail institutionnel : les orthophonistes à l'œuvre, CMPP en danger : destruction programmée des soins ambulatoires* » (juin 2021).

Le télésoin

Cette pratique, installée dans le contexte particulier du Covid, nous inquiète dans sa pérennisation à cause des écueils et dérives possibles. Les ressources numériques ne peuvent se substituer à une rencontre pour des soins qui s'appuient sur la présence physique, l'authenticité de la relation, l'échange verbal et non verbal, la manipulation du matériel, la médiation, la confidentialité, l'espace thérapeutique, le temps suspendu de la rencontre...

Le télésoin, qui ne peut être pratiqué dans le cadre de notre convention sans un bilan en présentiel inaugural, est un outil parmi d'autres, au service des personnes. Cette possibilité peut être intéressante dans certaines situations, en prenant en compte que la relation de soin en est modifiée. La FOF sera vigilante pour que le recours au télésoin reste un choix du professionnel, en toute connaissance de cause et dans l'intérêt du patient.

Le danger est de glisser vers des protocoles standardisés de prise en charge virtuelle et que les outils proposés nous éloignent de la mission de soin de notre profession.

Des dérives commencent à se développer : pour exemple « monsuiviorthophonique » qui propose des « solutions clé en main pour un suivi personnalisé » (cf. site internet). Ce soi-disant accompagnement est payant et non conventionné.

Les plateformes de prévention et d'adressage, les listes d'attente communes

- Depuis janvier 2020, la plateforme PPSO (Plateforme Prévention et Soins en Orthophonie) est mise en place dans certaines régions par les URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) avec l'aide et le soutien des ARS. Ces dispositifs creusent les écarts en matière de compétence informatique, d'équipement et de couverture réseau pour les patients et les orthophonistes. En outre, ils donnent l'illusion que la pénurie d'orthophonistes dans certains secteurs géographiques et les délais d'attente qui s'ensuivent, vont être absorbés par d'autres orthophonistes qui auraient des rendez-vous disponibles. La FOF s'inquiète du glissement possible entre la plateforme d'adressage vers des orthophonistes listés et/ou la télé-orthophonie, qui permettrait alors à n'importe quel orthophoniste de prendre en charge n'importe quel patient, quel que soit le lieu d'exercice du professionnel et le lieu d'habitation du patient.
- Par ailleurs, les listes d'attente communes sont mises en place et financées par les URPS. La mise en œuvre technique s'effectue à l'aide d'une convention signée avec la plateforme inzee.care, pionnière également dans la télé-orthophonie. Le professionnel inscrit sur cette liste pioche le patient qui lui convient, ce qui est déontologiquement discutable. Du fait d'un manque d'information claire, de plus en plus de familles pensent que tous les orthophonistes sont sur inzee.care et donc n'appellent pas les professionnels qui répondent « encore » au téléphone et/ou qui prennent le temps de rappeler les patients. Le contact direct avec l'orthophoniste, la demande du patient, l'engagement dans le travail sont dilués et réduits à une consommation de soins, n'importe où, n'importe quand pourvu qu'un rendez-vous soit posé.

Qu'en est-il du libre choix par le patient de son praticien ?

- Les bilans « prévention et accompagnement parental » (AMO 20) ont été mis en place pour « prodiguer des conseils de prévention, un accompagnement et au besoin, l'orientation vers un professionnel médical ». La FOF souhaite rester vigilante : c'est en prenant le temps avec

des familles que l'on peut mettre en place un accompagnement, une vraie prévention, une « prévention prévenante » qui évitera peut-être une prise en charge ou qui permettra une vraie alliance, un vrai engagement.

L'accès direct aux soins orthophoniques

Depuis juillet 2023, suite à l'entrée en vigueur de l'avenant 20 et l'application de la loi Rist, la réalisation d'actes orthophoniques sans prescription médicale préalable est possible, à condition d'exercer dans certaines structures de soins ou d'exercice coordonné (CPTS ou MSP). D'une part, cela contraint les professionnels libéraux à s'affilier à ces structures et également, à déposer leurs comptes rendus de bilans dans le Dossier Médical Partagé (DMP) sous réserve de l'accord de l'assuré. D'autre part, cela questionne le lien de l'orthophoniste au médecin généraliste, et plus largement aux professionnels de santé, quant à la coordination des informations, des décisions et des responsabilités pour une prise en soin la plus adaptée possible.

Les écrans et la numérisation de la profession

Dans la période actuelle de déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA) et du numérique reposant sur l'économie de l'attention, la FOF est attentive aux changements qui s'opèrent pour la profession et dans la société, notamment concernant le langage, la communication et les relations humaines. Elle est vigilante quant aux impacts du numérique, aujourd'hui prouvés, sur la santé et le développement global des enfants et adolescents. Elle souhaite informer au mieux et au plus juste les professionnels et les familles, dans une dimension respectueuse et constructive. Elle s'interroge également sur la numérisation de la profession : IA pour la rédaction des comptes rendus, bilans informatisés, téléconsultation et déploiement des logiciels rééducatifs.

Les instances en lien avec la prise en soin de l'enfant

L'Éducation Nationale et les structures de soin avec lesquelles les orthophonistes sont en lien peuvent exercer des injonctions qui induisent une confusion entre les champs de compétences de chacun : pédagogique, thérapeutique, éducatif, ...

- **L'Éducation Nationale**

Le rôle d'alerte de l'équipe pédagogique vis-à-vis d'un élève en difficulté ne peut se substituer aux décisions thérapeutiques de l'orthophoniste concernant cet enfant ou cet adolescent.

La médicalisation des difficultés scolaires et le déploiement de l'école inclusive sans accompagnement des équipes sur le terrain induisent des liens de sujétion dans les deux sens que nous refusons. La pression quotidienne et les exigences concernant les comptes rendus de bilan nécessaires pour la mise en place d'aménagements scolaires nous éloigne, par ce glissement du soin à la pédagogie, de la dimension thérapeutique de notre métier.

Nous nous inquiétons de la généralisation de protocoles de dépistage concernant le langage ou la lecture, organisés au sein de l'école, parfois par les enseignants eux-mêmes (ex : DP2O : « Dépistage et Prévention, Orthophonie et Orthoptie »).

En effet, les outils de dépistage systématisé (par exemple des risques de troubles de la lecture chez les enfants de moins de 6 ans) ne relèvent pas de la prévention prévenante, pour laquelle nous militons depuis des années, mais d'une prévention prédictive.

Quand un enfant s'écarte de la « norme scolaire », un bilan orthophonique est demandé et un diagnostic de « trouble » semble attendu pour autoriser une pédagogie différenciée et permettre l'ouverture de droits (aménagement pédagogiques pour les examens, aides financières, reconnaissance de handicap par le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)...) et de « devoirs » pour les orthophonistes. La FOF dénonce l'instrumentalisation des orthophonistes sollicitées pour établir des bilans sous la pression de l'Éducation Nationale, pour l'octroi de dispositifs qui ne constituent pas du soin. Ces demandes surchargent les listes d'attente des orthophonistes libérales et sont la conséquence du manque de budget de l'Éducation Nationale (impacts sur la médecine scolaire et les RASED).

De ce fait, ce ne sont généralement plus les médecins scolaires, voire les infirmières scolaires, qui rédigent ces PAP (il y a quelques années, ils étaient construits lors de réunions en présentiel avec les différents partenaires) mais ce sont maintenant souvent les enseignants (les professeurs principaux ou de français) qui sont contraints de le faire et qui tentent comme ils peuvent d'extraire des conduites à tenir en classe à partir des comptes-rendus de bilans orthophoniques.

Quid de la confidentialité ? Quid du sens ? et cela conduit le plus souvent à des aménagements automatiques qui ne sont pas toujours adaptés (ex: donner du temps en plus à un enfant qui ne sait pas comment faire seul).

Les orthophonistes ne travaillent pas sur prescription de l'Éducation Nationale (nous ne parlons pas ici de la médecine scolaire). L'Éducation Nationale n'est pas prescripteur de soins.

- **Les structures de soins**

Nous nous inquiétons de la transformation des structures de soin en dispositifs, dispartant des prestations sans lien entre elles.

L'institution, qui doit prendre en compte toutes les dimensions des difficultés de l'enfant pour offrir un lieu de soin sécurisé, symbolique et contenant, est mise à mal : externalisation des soins en libéral (temps insuffisant d'orthophonie, postes vacants, voire remplacés par d'autres professionnels) ; transformation de certaines structures en plateformes de diagnostic où le soin n'a plus de place.

Ce morcellement des soins a des conséquences sur les patients et sur leurs familles qui s'épuisent à devoir consulter différents professionnels.

Pour la FOF, il y a nécessité d'une circulation partenariale et de temps d'élaboration communs entre les professionnels pour que le projet de soin soit profitable, réfléchi et réajustable.

Les modifications majeures des institutions du secteur médico-social modifient l'équilibre fragile déjà en place et tout le système s'en trouve dégradé.

La FOF défend les postes d'orthophonistes en salariat qu'elle estime primordiaux : faire appel à des orthophonistes libéraux pour pallier l'absence ou la semi-présence d'orthophonistes salariés, comme si ces derniers faisaient partie prenante d'un travail d'équipe, s'apparente à une instrumentalisation des orthophonistes libéraux. Ces derniers soulignent le paradoxe de ces demandes émanant des institutions et la difficulté à réaliser leur travail dans des conditions satisfaisantes, pour eux-mêmes et pour leurs patients, du fait de leur isolement dans la prise en charge de patients avec des

pathologies lourdes et complexes, notamment, du fait des contraintes de leur statut, à cause du manque de cohérence et de réflexion sur l'ajustement et la continuité des soins.

Les orthophonistes salariés font état d'une dégradation des conditions de travail : méthodes imposées par les directions des établissements qui se mettent en conformité avec certaines recommandations de bonnes pratiques pour des raisons financières, manque de reconnaissance de leur savoir-faire, etc.

FONCTIONNEMENT DE LA FOF ET PROJETS

La communication et le rayonnement de la FOF

Pour informer et transmettre ses valeurs, la FOF utilise différents canaux de communication :

- ✓ Le site internet de la FOF et les publications régulières sur Instagram et Facebook permettent d'informer les orthophonistes via les actualités nationales.
- ✓ Les dossiers et les Brèves des Syndicats Régionaux, les Journées d'Études et leurs actes, les textes argumentaires, le Bulletin, les publications du CRTC (Comité de Recherche Théorico-Clinique)-contribuent au rayonnement de la FOF
- ✓ La participation à des collectifs (CEP-Enfance, Collectif Santé en Danger...) et à des congrès de partenaires.
- ✓ Les formations qu'elle organise en tant qu'organisme de formation, certifié Qualiopi

Nous avons à cœur d'inciter chacun à publier des articles dans le Bulletin, sur le site internet fédéral ou au sein du CRTC.

Produire des écrits collectivement et/ou en rassembler d'autres soutenant nos positions est nécessaire et indispensable pour diffuser nos valeurs, nos références, nos expériences.

Il s'agit de recueillir les témoignages de nos adhérents afin de les diffuser dans le Bulletin et/ou sur le site internet fédéral ; de proposer des lettres d'informations dans les Syndicats Régionaux (SR) ; de s'associer aux publications de nos partenaires...

Nous répondons à l'obligation de diffusion de la veille « scientifique » professionnelle sur les liens entre orthophonie et sciences humaines : sociologie, philosophie, psychologie, linguistique, anatomie, physiologie et sciences cognitives, ...

À l'initiative des Syndicats Régionaux, nous rassemblons nos adhérents et proposons à tous les orthophonistes des rencontres à thèmes, des échanges cliniques, des conférences, des formations, des projections de films, des cafés-orthos et des rencontres locales.

Les adhérentes et adhérents peuvent s'appuyer sur les différents travaux et publications de la FOF pour étayer, argumenter et défendre leur profession de soin ainsi que leur statut de soignant.

Les commissions

La FOF est constituée de 8 commissions fédérales : la Commission Formation Initiale, la Commission Formation Continue, la Commission Exercice Libéral, la Commission Exercice Salarié, la Commission Bulletin, le Comité de Recherche Théorico-Clinique, la Commission Communication, la Commission Site.

Ces commissions sont des lieux de réflexion, d'élaboration et d'actualisation des connaissances dans leur domaine, en lien étroit avec le Conseil d'Administration fédéral.

Nous souhaitons étoffer les équipes de chacune des commissions.

Par ailleurs, des groupes de réflexion temporaires peuvent être créés au rythme de l'actualité et des intérêts de nos adhérents : Acte de soin orthophonique, PCO, CMPP, zonage, PPSO, relations avec les instances Education Nationale et MDA-MDPH (Maison de l'Autonomie - Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), retraites, ...

Le travail au sein du Conseil d'Administration fédéral et les liens avec les Syndicats Régionaux

Le Conseil d'Administration (CA) fédéral est composé d'administratrices et d'administrateurs élu(e)s, issu(e)s des différents Syndicats Régionaux. Il est partiellement renouvelé tous les deux ans, lors des Assemblées Générales. C'est le CA fédéral qui met en œuvre le projet de la FOF, qui prend les décisions et les votes le cas échéant.

Les statuts de la FOF définissent la constitution du Conseil d'Administration fédéral.

En 2015, de nouveaux statuts ont été votés en Assemblée Générale Extraordinaire pour répondre à une double préoccupation auxquelles les statuts précédents ne satisfaisaient pas : que les administrateurs fédéraux soient élus par l'ensemble des adhérents de la FOF et que les régions soient toutes représentées au CA fédéral. Il a donc été établi que les candidatures personnelles devraient être soutenues par les Syndicats Régionaux, de façon à ce que d'une part, les administrateurs soient connus et d'autre part, qu'un lien soit possible entre le CA fédéral et les régions, ainsi toutes représentées au CA fédéral. Le nombre de deux représentants par SR a été fixé afin d'inciter les SR à encourager les vocations et permettre le fonctionnement de la fédération (Article 12.4 – « Chaque Syndicat Régional présente deux de ses membres comme candidat à l'élection au Conseil d'Administration fédéral »).

En 2023, les statuts de la FOF ont de nouveau été modifiés : Article 12.4- « Chaque Syndicat Régional présente entre un et trois de ses membres comme candidat à l'élection au Conseil d'Administration fédéral ».

Un nombre conséquent d'administrateurs au Conseil d'Administration Fédéral et dans les commissions est garant de l'efficacité du travail de et pour la fédération.

La Fédération des Orthophonistes de France rassemble les adhérents, les SR, les commissions et le CA fédéral. Le travail des adhérents rassemblés dans les Syndicats Régionaux vient nourrir le travail des administrateurs et administratrices du CA fédéral et vice versa. Il incombe à tous de travailler à une dynamique d'allers-retours entre SR et Fédération. Ainsi les adhérents des SR construisent et animent le positionnement fédéral. Les administrateurs régionaux sont invités à assister aux réunions du CA fédéral et à le rejoindre à tout moment. L'implication de chaque SR permet de garantir un fonctionnement non pyramidal. Il est également possible de participer aux travaux fédéraux en tant que membre associé.

Les journées de rencontre inter-SR sont des moments d'échanges entre tous les administrateurs régionaux, fédéraux et membres des commissions. Ils sont fondateurs d'une FOF unie. Les SR ont la volonté de se rencontrer pour mieux se connaître, partager leurs projets, leurs difficultés et leurs

questionnements. Les échanges inter-SR permettent de s'enrichir mutuellement des idées de chacun.

Les SR se questionnent notamment sur la problématique du nombre d'adhérents : comment fidéliser les anciens adhérents ? Comment favoriser de nouvelles adhésions ? Comment encourager les adhérents à prendre une part plus active dans le fonctionnement de leur SR et de la FOF en général ?

Différentes pistes sont à réfléchir et se rencontrer pour mieux se connaître (réunions locales avec ou sans intervenant, formations, etc.) en est une. Il est important de conserver, de proposer et d'animer ces « lieux de lien ».

Le maintien des Syndicats Régionaux existants, la création de nouveaux SR et le soutien aux SR en difficulté

Il y a actuellement 11 Syndicats Régionaux constitués : FOF Auvergne Rhône-Alpes, FOF Berry Val-de-Loire, FOF Bourgogne Franche-Comté, FOF Bretagne, FOF Nord-Est, FOF Normandie, FOF Nouvelle Aquitaine, FOF Occitanie, FOF Paris Nord-de-France, FOF Pays-de-Loire et FOF Sud-Est.

Les adhérents de région sans Syndicat Régional constitué intègrent le SR de leur choix. Le CA de la FOF apporte aide et soutien à la création de nouveaux SR, avec le parrainage par un/des SR existants.

Nous rappelons que les adhérents des SR construisent et animent le positionnement fédéral. Il incombe à tous de travailler à une dynamique d'allers-retours entre SR et fédération. La FOF est un tout : les adhérents + les SR + le CA fédéral.

La fédération est vigilante au soutien des SR en difficultés : une réflexion sera nécessaire dans les deux ans à venir.

La représentativité

La FOF souhaite maintenir et continuer à valoriser la place de l'orthophonie dans le contexte de changement sociétal et du monde de la santé en diffusant la vision humaniste du métier et en redonnant sa place à la dimension du SOIN qui fédère les orthophonistes adhérant à la FOF.

En tant que syndicat professionnel, la FOF représente les orthophonistes et prend position sur tout ce qui concerne de près ou de loin la profession. La FOF est un interlocuteur pour les instances officielles qui sollicitent son avis et son positionnement sur de nombreux dossiers professionnels.

La FOF n'est pas un syndicat professionnel dit « représentatif ». La représentativité syndicale consiste à être un interlocuteur officiel et reconnu pour les relations conventionnelles entre les Caisses d'Assurance Maladie et les professionnels libéraux et tout ce qui s'y rapporte (telles que les Commissions Paritaires).

Pour autant, la FOF représente ses adhérents. Elle défend la profession, propose des formations, organise des Journées d'Etudes, rencontre des politiques et des parlementaires, travaille en Intersyndicale concernant l'exercice salarié...

La FOF soutient les orthophonistes dans leurs démarches d'indépendance face aux injonctions et aux nouvelles protocolisations du système de santé, pour défendre un soin humaniste, en s'appuyant sur des savoirs cliniques et sur les avancées de la recherche scientifique, afin de les conforter dans une posture clinique autonome et responsable.

Pour rappel : la FOF fut représentative de 1984 à 1996. Travailler à une future représentativité nécessite l'augmentation du nombre d'adhérents car la FOF satisfait tous les autres critères majeurs.

Cf. article sur la représentativité de la FOF (mise à jour 2024) :

<https://federation-des-orthophonistes-de-france.fr/actualite/la-representativite/>

PARTENAIRES

- Les ACC (Ateliers Claude Chassagny)
- L'ANAPsy-petite enfance
- L'API (Association des Psychiatres de secteur Infanto-juvénile)
- L'Appel des Appels
- Le CEP-Enfance
- Certains Centres de Formation Universitaire en Orthophonie
- Le Collectif Grand-Est pour la défense du médico-social
- Le Collectif Notre Santé en Danger
- Le Comité Permanent de Résistance et de Liaison (CPRL)
- Convergence Autismes Pluriels
- L'Equipe du film Loup y es-tu ?
- La FDCMPP
- La FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale)
- La FNEO (Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie) et les associations d'étudiants
- L'ITECC (Institut de Transmission et d'Études Claude Chassagny)
- Pasdeodeconduite
- Le Printemps de la Psychiatrie
- RAMSES (Réseau d'Actions Médico-psychologiques et Sociales pour Enfants Sourds)
- Le SMG (Syndicat de Médecine Générale) et la revue « Pratiques ».
- L'USP (Union Syndicale de la Psychiatrie)
- L'UNICEF
- ATLC (Ateliers des Thérapeutes du Langage et de la Communication)
- SFPEADA (Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et Disciplines Associées)

Susciter, développer les liens avec d'autres professions de soin/professionnels du soin.

CONCLUSION

La FOF défend la vitalité de notre métier, l'énergie créative et la manière de prendre soin qui animent les orthophonistes qui l'exercent.

La FOF soutient les professionnels pour faire en sorte qu'ils et elles puissent continuer à l'exercer ainsi.

La FOF prône une démarche de soin holistique, une pratique qui ne fragilise ni l'individu en le morcelant, ni le lien social en l'effritant, une pratique accueillante et respectueuse des personnes, patients et orthophonistes.

La FOF résiste à ce qui menace l'orthophonie et les conditions d'exercice de notre métier, plein et entier, tel qu'il est défini dans les textes qui le régissent, pour ne pas le laisser être démembré en juxtapositions de tâches standardisées interchangeables, qui pourraient être confiées à divers autres professionnels que les orthophonistes.

La FOF reste vigilante au dévoiement du langage et du soin, à la suprématie du chiffre, outil de manipulation aisé, à la multiplication de dispositifs qui déconstruisent le système de santé, détournent l'utilisation de l'argent public destiné aux soins des patients pour faire fonctionner un système onéreux de protocoles et d'audits qui fonctionne pour son propre compte.

La FOF continue à faire connaître ce qu'est le métier d'orthophoniste, dans son exercice quotidien libéral et/ou salarié, ce qu'est le soin pour le patient, pour l'orthophoniste dans le contexte local (CPTS, liens avec les autres praticiens, les instances locales...) et global (place de l'orthophoniste dans les équipes de soins, dans le système de santé...).

La FOF continuera à s'engager auprès des autres associations et syndicats pour des alternatives permettant de préserver et de construire une véritable sécurité sociale solidaire garantissant un égal accès aux soins pour tous, dans le respect du cadre thérapeutique.

Les Syndicats Régionaux ont leur propre parole. Leur dynamisme, leur engagement et le dialogue entre eux et avec la fédération sont les garants de la bonne santé de la FOF et du travail collectif.

Chaque adhérente et adhérent de la FOF est porteur d'une véritable éthique de la parole soignante, dont nous avons la responsabilité commune.

L'engagement personnel dans le travail collectif donne l'énergie de dépasser les individualités afin de libérer la créativité au service de la FOF, des orthophonistes, des patients. Cette dimension collective de l'engagement vient alors nourrir le quotidien de l'orthophoniste avec les patients.

L'existence de la FOF est plus que jamais nécessaire pour garantir du sens dans notre pratique orthophonique, maintenir un débat démocratique par une pluralité syndicale, assurer une vigilance constante pour préserver l'humanité dans le soin orthophonique.

La FOF c'est nous tous.

A chaque Assemblée Générale, les échanges continuent de nourrir nos projets pour l'avenir.